



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°28 DU 9 MAI 2022

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	3
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS A DURÉE INDETERMINÉE (CDI) : AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL	3
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	4
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	4
ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	6
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	7
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) 2022 DES PERSONNELS DE CATEGORIE C DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	7
ACTION SOCIALE ET SERVICE SOCIAL.....	8
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONAL DU RHÔNE	9
ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE.....	9
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	11
APPEL À CANDIDATURES AUDITEURS/AUDITRICES LYCÉE DES MÉTIERS	11
DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF.....	12
RECRUTEMENT D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TERRITORIAL(E) AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF 1ER DEGRÉ	12
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1.....	14
RECRUTEMENT D'UN/D'UNE GESTIONNAIRE DE RECRUTEMENT ET CONCOURS ENSEIGNANTS (H/F) – DRH SERVICE ENSEIGNANTS	14
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON	15
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	15

SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

BIR n°28 du 9 mai 2022

Réf. : DRH – HANDICAP

Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Certaines filières nécessitent un recrutement complémentaire afin de pourvoir les postes vacants à la rentrée scolaire 2022.

- Infirmier(e)
- Secrétaire administratif
- Opérateur logistique

Les candidats sont invités à prendre connaissance des conditions de recrutement disponibles sur le site internet de l'académie de Lyon à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr/l-academie-recrute-121915>

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel à l'adresse : correspondant-handicap@ac-lyon.fr

Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de recrutement afin d'envisager une prise de poste au 1^{er} septembre 2022.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS A DURÉE INDETERMINÉE (CDI) : AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL

BIR n°28 du 9 mai 2022

Réf. : DIPE 5 n° 22-012

A) DEMANDE D’AFFECTATION - Année scolaire 2022/2023

1. Vœux d’affectation

Sont concernés parmi les personnels en CDI

- Les maîtres-auxiliaires
- Les psychologues contractuels de l’Education nationale
- Les CPE contractuels
- Les enseignants contractuels
 - en poste pendant l’année scolaire
 - en congé : maladie, maternité, parental, pour convenances personnelles
 - en congé de formation professionnelle

Ne sont pas concernés :

Les maîtres-auxiliaires et contractuels en CDI exerçant au sein de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ou exerçant des fonctions de conseiller en formation continue.

2. Calendrier

Saisie des vœux : du lundi 9 mai au vendredi 3 juin 2022 minuit

À compter du 10 juin 2022, un accusé de réception parviendra à chaque intéressé à son adresse académique. Ce document devra être retourné par mail au rectorat de l’académie de Lyon à dipe5@ac-lyon.fr dans son intégralité (éléments du barème et engagement signé) accompagné des pièces justificatives exigées (voir annexe 3) au plus tard le lundi 20 juin 2022 dernier délai.

ATTENTION : Le non-retour de l’accusé de réception dans les délais entraînera d’office l’attribution d’une affectation sur zone académique.

3. Modalités

Les instructions concernant cette procédure figurent en annexe 1.

4. Barème

Le barème figure en annexe 2, le détail des situations familiales en annexe 3.

5. Révision d’affectation

Les demandes de révision d’affectation seront transmises au bureau DIPE 5 dans les meilleurs délais.

B) DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Les enseignants non titulaires en C.D.I. peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel.

Les personnels intéressés devront compléter l’annexe 4 et la retourner au bureau DIPE 5 pour le **20 juin 2022**.

Les autorisations seront accordées en fonction des nécessités de service.

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

BIR n°28 du 9 mai 2022
Réf. : DEP-IEF

La note de service ministérielle DAF-D1 du 20 avril 2022, fixent les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de Lycée Professionnel (PLP) et des professeurs d'EPS (PEPS) des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat.

La note de service DAF-D1 du 29 avril 2021 est abrogée.

I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les enseignants en activité et remplissant les conditions énoncées par la note de service ministérielle susmentionnée.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2022.

A) Enseignants éligibles au titre du premier vivier

Le premier vivier est constitué des enseignants qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe (deuxième échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés) et justifient de six années accomplies des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 06 août 2021.

Les enseignants remplissant ces conditions doivent vérifier que les fonctions éligibles au titre de ce vivier sont enregistrées et validées sur leur CV I-Professionnel, et le cas échéant, compléter les informations manquantes et joindre les pièces justificatives correspondantes. Un tutoriel d'aide à l'enrichissement des dossiers est présenté en **annexe 3**.

B) Enseignants éligibles au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des enseignants qui ont atteint le septième échelon de la hors-classe. Pour les professeurs agrégés, ce vivier est constitué des enseignants ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors-classe.

L'examen de la situation des enseignants relevant de ce vivier sera automatique.

La situation des enseignants promouvables à la fois au titre du premier et second vivier est examinée au titre des deux viviers.

Tous les enseignants éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Professionnel.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant,
- l'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2022,

La valorisation des critères d'appréciation se traduit par un barème national présenté en **annexe 1**.

III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent la condition d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier, les personnels promouvables sont informés et invités individuellement par message électronique via I-Professionnel à vérifier, sur leur CV, que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées ; le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment dans leur CV. Ces enseignants doivent également joindre les pièces justificatives afférentes à ces fonctions (cf. tableau ci-dessous).

Après vérification par les services compétents, les agents non promouvables au titre du premier vivier en sont informés par message électronique via I-professionnel. Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette notification pour fournir, le cas échéant, les pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du premier vivier qui n'auraient pas été retenues par les services compétents.

Après la clôture de la campagne, les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promouvables.

Fonctions particulières	Pièces justificatives à transmettre à la DEP-IEF
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 susvisé et au 2° de l'article 1er du décret du 21 mars 1995 susvisé »	Aucun établissement ne relève de ces fonctions dans l'académie de Lyon. Pour les fonctions exercées dans d'autres académies : pour chacune des 6 années d'exercice de fonctions particulières, joindre la copie d'une fiche de paie (soit 6 au total) justifiant le versement de/des indemnités concernées.
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation »	
« Les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1er du décret du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite »	
« Enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles »	Compléter l'annexe 2 jointe.
« Les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques »	Aucune pièce nécessaire.
« Les fonctions analogues à celles de directeur ou directeur adjoint départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'Etat »	Fournir une attestation ou le contrat.
« Les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'Etat pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) »	Fournir une attestation par l'organisme de formation de la fonction exercée de maître formateur et la certification reconnue au RNCP.
« Les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap »	Pour chacune des 6 années d'exercice de fonctions particulières, fournir une fiche de paie (soit 6 au total) justifiant le versement de l'indemnité de référent handicap.
« Les fonctions de tuteur des maîtres en contrat provisoire ou agrément provisoire »	Pour chacune des 6 années d'exercice de fonctions particulières, fournir soit : - une fiche de paie (soit 6 au total) justifiant le versement de l'indemnité de tuteur, - 6 états de service, - 6 arrêtés de nomination.
« Enseignants exerçant dans les écoles ou établissements bénéficiaires d'un contrat local d'accompagnement »	L'académie de Lyon ne relève, pas pour le moment, de ce dispositif.

ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

BIR n°28 du 9 mai 2022
Réf. : DEP-IEF

La note de service ministérielle DAF-D1 du 20 avril 2022 fixe les modalités d'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de Lycée Professionnel (PLP) et des professeurs d'EPS (PEPS) des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat.

I – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à l'échelon spécial les enseignants en activité ayant, à la date du 31 août 2022, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle.

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

II – CALENDRIER

Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	Du 11 au 18 mai 2022
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	23 juin 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) 2022 DES PERSONNELS DE CATEGORIE C DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

BIR n°28 du 9 mai 2022

Réf : DPATSS

Après consultation du comité technique académique le 29 mars 2022, la revalorisation suivante a été arrêtée.

Revalorisation de l'IFSE des personnels de catégorie C de la filière administrative

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la revalorisation dont ont bénéficié les personnels de la filière administrative en 2021 dans le cadre du Grenelle de l'Éducation et du relevé de décisions relatif au plan pluriannuel de requalification de la filière administrative.

Cette nouvelle revalorisation au titre de 2022 tient lieu de réexamen triennal du RIFSEEP et concerne l'ensemble des ADJAENES du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, affectés en services académiques et en EPLE.

Les objectifs de la mesure :

- Revaloriser de manière significative les personnels de la filière administrative de catégorie C
- Contribuer à réduire les écarts indemnitaires avec les ADJAENES des autres ministères
- Consolider la réduction initiée en 2021 des disparités entre les moyennes indemnitaires des académies

Cette revalorisation s'articule en plusieurs étapes :

- Une revalorisation forfaitaire de 400€ au bénéfice de l'ensemble des personnels quel que soit le groupe de fonction de l'agent
- Un alignement sur les montants indemnitaires des « mieux disant » des deux BOP (141 et 214) pour les trois académies
- Une convergence des trois académies vers une valeur cible de référence, à savoir une valeur cible nationale de 4 000€

Selon les grades et les groupes, la revalorisation est comprise entre 18% et 21% pour l'académie de Lyon.

Calendrier de mise en œuvre :

La date d'effet de ces mesures est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Mise en œuvre : sur la paye de mai avec effet rétroactif.

La cartographie associant les nouveaux montants mensuels de l'IFSE par grade est annexée au présent BIR.

ACTION SOCIALE ET SERVICE SOCIAL

BIR n°28 du 9 mai 2022
Réf : DPATSS 3 A

L'action sociale en faveur des personnels est un élément important de la politique de gestion des ressources humaines. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles et à les accompagner dans les différentes étapes de leur vie professionnelles et personnelles.

Vous trouverez sur le site de la SRIAS une offre de prestation d'action sociale, dont en particulier :

Adolescents de 15 à 17 ans

Du dimanche 23 au samedi 29 octobre 2022

La SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes propose 3 séjours culturels et linguistiques (3 x 48 jeunes) avec :

- départ de Clermont Ferrand : >>> OSLO
- départ de Grenoble : >>> STOCKHOLM
- départ de Saint Etienne : >>> LISBONNE

Date de clôture des réservations : Mardi 31 mai 2022

Pour informations et inscriptions, cliquez sur le site : <http://www.srias-auvergnerrhonealpes.fr/>

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL (CHSCTD) DU RHÔNE

BIR n°28 du 9 mai 2022

Réf : DSDEN Rhône – Cellule prévention, hygiène, sécurité et conditions de travail

LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHÔNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral n°2018-62 du 7 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU les propositions des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 11 juin 2021 est annulé.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres s'arrête au 10 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône est constitué comme suit :

A) Représentants de l'Administration :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale, président
- le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

B) Représentants des personnels :

• Membres titulaires :

- M. Benjamin GRANDENER (FSU), école élémentaire Paul Langevin – Vaulx-en-Velin
- Mme Manon PILLOY (FSU), école élémentaire Jean Giono – Lyon 8^e
- Mme Sabrina TAIANA (FSU), collège Gabriel Rosset – Lyon 7^e
- Mme Nadège PAGLIAROLI (FSU), collège Frédéric Mistral – Feyzin
- Mme Isabelle CERT (UNSA), lycée Germaine Tillion – Sain Bel
- M. Frédéric ARSANE (FO), école maternelle Anatole France – Villeurbanne
- M. Marc LARÇON (FO), lycée professionnel Louise Labé – Lyon 7^e

• Membres suppléants :

- M. Fabien GRENOUILLET (FSU), école élémentaire Gabriel Péri – Givors
- Mme Séverine VUILLAUMIER (FSU), école élémentaire Jean Macé – Belleville
- Mme Céline TROCME (FSU), école primaire Louis Pergaud – Lyon 8^e
- Mme Marianne CHARNAY (FSU), collège Louis Jovet – Villeurbanne
- M. Yves MIELLET-BENSAN (UNSA), DSDEN du Rhône – Lyon 7^e
- Mme Jane URBANI (FO), école maternelle Marc Bloch – Lyon 7^e
- Mme Marie WEXLER (FO), collège Alexis Kandelaft – Chazay-d'Azergues

ARTICLE 2 : Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif, assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

ARTICLE 3 : Le président peut se faire assister, en qualité de personne qualifiée, de tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressé par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 4 : En cas d'absence du directeur académique, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est assurée par son représentant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental entre en vigueur à compter du **19 mai 2022**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe : coordonnées des membres des personnels siégeant au CHSCTD du Rhône.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURES AUDITEURS/AUDITRICES LYCÉE DES MÉTIERS

BIR n°28 du 9 mai 2022

Réf : secrétariat LDM DRAFPIC

La délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue recherche des auditeurs/auditrices pour le groupe pluri catégoriel « Lycée des métiers ».

Le rôle des auditeurs/auditrices est de contrôler et de faire état du fonctionnement des actions et des engagements, en lien avec le référentiel du label « lycée des métiers » des établissements engagés dans cette démarche d'amélioration continue basée sur Qualéduc, figurant aux [Articles D. 335-1 à D. 335-4 du code de l'éducation](#). Le [Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016](#) modifie les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers » : les critères de labellisation sont changés, la procédure académique de délivrance du label allégée.

La [Circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016 relative à l'évolution du label](#) annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005 et donne à ce label une nouvelle impulsion et le distingue clairement du label « campus des métiers et des qualifications ».

Les candidats/candidates doivent être :

- Des proviseurs/proviseuses ou proviseurs/proviseuses-adjoints/adjointes de lycée professionnel, technologique ou polyvalent ;
- Des directeurs/directrices de CIO ;
- Des directeurs/directrices délégués/déléguées aux formations ;
- Des conseillers/conseillères en formation continue ;
- Des inspecteurs/inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ;
- Des inspecteurs/inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation ;
- Des inspecteurs/inspectrices d'académie- inspecteurs/inspectrices pédagogiques régionaux ;
- Des inspecteurs/inspectrices de l'éducation nationale du premier degré.

Prérequis : Connaissance du référentiel Lycée des métiers et ses exigences

Un webinaire réunissant les auditeurs/auditrices se déroulera le 28 juin 2022 de 9h00 à 11h00 en visioconférence. Deux journées de formation à l'audit seront également organisées fin septembre 2022.

Elles auront pour objectif d'apporter les connaissances et compétences complémentaires nécessaires aux auditeurs/auditrices externes au travers de l'étude des dossiers de la campagne de labellisation 2022 et impliquent l'engagement des participants.

Les candidatures sont à adresser par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr **avant le 15 juin 2022.**

DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

RECRUTEMENT D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) TERRITORIAL(E) AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF 1ER DEGRÉ

BIR n°28 du 9 mai 2022
Réf. : DRANE - site de Lyon

Un poste de délégué(e) territorial(e) au numérique éducatif du 1^{er} degré (DTNE) à temps plein est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022 à la direction de région académique au numérique - site de Lyon.

Membre de l'équipe de direction de la délégation de région académique au numérique éducatif (DRANE), il participe au pilotage de l'ensemble des actions mises en place à l'échelle de la région académique.

Le délégué(e) territorial(e) au numérique éducatif du 1^{er} degré de la DRANE site de Lyon a une mission d'expertise, d'impulsion, de diffusion, de coordination, de recherche de partenariat et d'évaluation des usages du numérique. Il travaille sur tous les projets académiques et de région académique faisant appel aux usages du numérique, et plus particulièrement au pilotage de l'ensemble des dossiers pour le premier degré. Il a vocation à déployer ses compétences sur l'ensemble du territoire de la région académique.

Missions à l'échelle de la région académique :

Sous le pilotage et la coordination du Délégué régional pour le numérique éducatif, le délégué(e) territorial(e) au numérique éducatif du 1^{er} degré participe à l'élaboration et la mise en œuvre du développement stratégique de la politique régionale en matière de numérique éducatif,

Il contribue au développement d'un pôle d'expertise et/ou mutualisation des compétences à l'échelle de la région académique. Dans ce cadre il est le pilote opérationnel à l'échelle du territoire de la région académique des projets qui lui ont été confiés.

Il met en œuvre d'un point de vue opérationnel la déclinaison dans les territoires des orientations stratégiques régionales.

Missions à l'échelle académique :

Placé sous l'autorité du délégué académique au numérique (DAN) / responsable du site de Lyon, le délégué(e) territorial(e) au numérique éducatif du 1^{er} degré travaille sur tous les projets académiques faisant appel aux usages du numérique, et plus particulièrement au pilotage de l'ensemble des dossiers pour le premier degré.

Le délégué(e) territorial(e) au numérique éducatif du 1^{er} degré a une mission d'expertise, d'impulsion, de diffusion, de coordination, de recherche de partenariat et d'évaluation des usages du numérique.

Il participe à la coordination des actions avec les responsables éducatifs, les acteurs de la communauté scientifique de l'enseignement supérieur et les collectivités concernés par le numérique éducatif et la culture numérique. Il entretient dans ce cadre des relations avec l'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire académique.

Il participe de la mise en place d'une gouvernance plus étroite avec les DASEN sur le numérique pour le 1er degré mais aussi le 2d degré.

Ses missions concernent principalement :

- L'évaluation des pratiques dans le numérique éducatif, principalement dans le premier degré mais aussi en inter-degré ;
- Une veille sur les nouveaux usages du numérique et du digital dans notre société ;
- La diffusion des usages et des enjeux du numérique et du digital auprès des acteurs du système éducatif de l'académie ;
- Le développement de partenariats avec les acteurs de la prospective dans le domaine des pratiques du numérique (domaine de la recherche, Ed-Tech, monde professionnel et associatif) ;

- La coordination des projets communs avec les collectivités territoriales, l'interministériel et les opérateurs de l'Etat ;
- Le suivi des projets impulsés par le ministère et par l'académie dans le domaine du numérique éducatif, et plus particulièrement le suivi des Appels à projets concernant le 1er degré ;
- L'accompagnement des structures éducatives dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique ;
- L'accompagnement de la conception et la mise en œuvre de formations au et par le numérique, des enseignants, formateurs et autres acteurs ;
- Le conseil et l'accompagnement des corps d'inspections, personnels de direction, directeurs d'écoles dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs faisant appel au numérique ;
- En lien étroit avec les IEN chargés de mission numérique : animation, coordination et mutualisation entre les réseaux départementaux au numérique placés sous l'autorité des IADASEN de chaque département.
- Correspondant académique numérique 1er degré, organisation des évaluations internationales (PISA, CEDRE, TIMSS...) et nationales de l'académie en lien avec la DPS ;
- La participation au pilotage du service académique du numérique éducatif ;
- La représentation du DAN/responsable de pôle, du DRANE, en cas d'empêchement de ces derniers ou par délégation.

Profil du candidat :

Les fonctions de délégué(e) territorial(e) au numérique éducatif du 1er degré peuvent être exercées par un cadre disposant d'une bonne culture numérique dans les usages, la scénarisation pédagogique et l'hybridation.

Le poste s'adresse également à un personnel de catégorie A. Soit un conseiller pédagogique, formateur, directeur d'école ou enseignant disposant d'une solide expérience du numérique dans le premier degré et ayant un projet professionnel d'évolution vers des missions d'encadrement. La durée de cette mission pour le candidat retenu est de 5 ans maximum.

La capacité à travailler en équipe collaborative constitue une caractéristique majeure pour le choix du candidat. Celui-ci sera en effet appelé à s'associer à différents groupes de travail inter degré impliquant aussi bien des services du rectorat, de la région académique ou du ministère, des partenaires institutionnels, que des collectivités territoriales ou des associations. Il aura aussi à promouvoir et à s'investir dans différents projets impliquant la sphère de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le champ de l'éducation au numérique.

Pour assurer l'ensemble de ses missions dans de bonnes conditions, il est souhaitable que le candidat fasse preuve d'une grande disponibilité et qu'il soit capable de prendre des initiatives maîtrisées, au service du projet académique.

Modalités de candidature :

Les candidatures comprenant curriculum vitae et lettre de motivation doivent être adressées dans un délai de 15 jour à compter de la parution de la présente offre.

Le dossier de candidature est à transmettre par mail à la DRANE – site de Lyon :
drane-site-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

En complément un mail sera à transmettre au secrétariat général de l'académie de Lyon à l'adresse :
sga@ac-lyon.fr

Modalités de recrutement :

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation),
- Le cas échéant, entretien devant une commission.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le 04.72.80.66.05

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD - LYON 1

RECRUTEMENT D'UN/D'UNE GESTIONNAIRE DE RECRUTEMENT ET CONCOURS ENSEIGNANTS (H/F) – DRH SERVICE ENSEIGNANTS

BIR n°28 du 9 mai 2022

Réf. : UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 recrute un/une gestionnaire de recrutement et concours enseignants pour son service enseignants de la DRH.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université pluridisciplinaire (santé, sciences, ESPE, Polytech, IUT, ISFA...). Composée de 16 composantes et 47 unités mixtes de recherche (UMR), 15 unités de recherche (UR), 17 structures fédératives dont 5 unités d'appui à la recherche (UAR). Elle déploie son activité sur 13 sites. Elle compte près de 46 000 étudiants/étudiantes et emploie 4 900 personnels titulaires et contractuels.

Le budget de l'université s'élève à 478 millions d'euros dont 315 millions au titre de la masse salariale. Elle dispose en outre de deux filiales de droit privé.

L'Université Lyon 1 propose, depuis plus de 50 ans, une formation d'excellence et une recherche de pointe.

En tant qu'employeur responsable, l'Université Lyon 1 s'engage à favoriser la qualité de vie au travail, l'inclusion professionnelle et l'innovation individuelle et collective.

Le service est en charge de la gestion collective et individuelle d'environ 2 700 agents de statuts multiples (enseignants-chercheurs, enseignants – chercheurs hospitalo-universitaires et enseignants et chercheurs contractuels). Il pilote également les campagnes de recrutement des personnels enseignants et chercheurs contractuels et organise en moyenne une trentaine de concours enseignants-chercheurs et enseignants. Il procède également à l'instruction de 3 000 contrats de vacataires chargés d'enseignement par an.

Sous l'autorité directe de l'adjointe à la cheffe de service, la personne recrutée participera à la mise en œuvre des procédures liées aux opérations des concours des personnels enseignants titulaires. La personne instruira également un portefeuille annuel d'environ 900 contrats de vacataires chargés d'enseignement. Dans ce cadre, elle travaillera en binôme avec une gestionnaire du bureau chargé des personnels contractuels recherche et enseignements et sous la supervision du chef du bureau.

Vous trouverez plus de renseignements sur le poste dans la fiche de poste publiée en annexe.

Le poste est également publié sur la PEP sous la référence 2022-888489.

Pour candidater, merci d'envoyer votre CV et une lettre de motivation (en rappelant l'intitulé du poste) à l'adresse : **candidature.emploi@univ-lyon1.fr**

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n°28 du 9 mai 2022
Réf : ENS de Lyon RSC ATRF

Vous trouverez en annexe les avis de recrutement sans concours d'adjoints(e)s techniques de recherche et de formation au titre de la session 2022 pour trois postes :

- deux postes d'adjoint(e) en gestion administrative – Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C
- un poste d'opérateur opératrice logistique - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP G, Catégorie C
- l'avis pour un poste de magasiniers des bibliothèques – Filière des bibliothèques – Catégorie C

Les trois fiches de poste sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.ens-lyon.fr/lecole/travailler-lens/recrutement-et-offres-demploi/personnels-administratifs-et-techniques>

Date limite de candidature : 7 juin 2022 inclus

Date prévisionnelle d'entretien pour les candidats retenus le 4 ou 5 juillet 2022